



Charte Sportive

- A – Objet
- B – Valeurs et Principes
- C – Coureurs et membres de l'équipe de compétition
 - C.1 – Objectifs
 - C.2 – Droits des coureurs
 - C.3 – Devoirs des coureurs
 - C.4 – Participation à la vie associative
 - C.5 – Sanctions
- D – Matériels nautiques et accessoires
 - D.1 – Principes généraux
 - D.2 – Mise à disposition du matériel Club
 - D.3 – Entretien et utilisation du matériel
 - D.4 – Stockage du matériel
 - D.5 – Assurance
- E – Financement des activités sportives
 - E.1 – Bénévolat
 - E.2 – Sponsoring
 - E.3 – Mécénat
 - E.4 – Aides aux coureurs
- F- Les déplacements
 - F.1 – Organisation
 - F.2 – Règles
 - F.3 – Frais de déplacement

Annexes

- Liste interlocuteurs Club (mise à jour annuellement)
- Contrat de mise à disposition du matériel

A – OBJET

La présente charte définit le cadre des pratiques sportives compétitives des coureurs de Brest Bretagne Nautisme pour toutes les activités : dériveurs, planches à voile, habitables, voile radio commandée, sports de pagaie, course au large... Elle est validée par le conseil d'administration de l'Association. Elle précise les droits et les devoirs de chacune des parties prenantes. La présente charte vise à :

- Organiser l'ensemble des pratiques compétitives, de l'école de sport jusqu'au haut niveau.
- Définir les principes d'organisation des entraînements et des compétitions.

B – VALEURS ET PRINCIPES

- Le collectif est favorisé en toute chose : quand un déplacement est retenu, il se fait avec un maximum de coureurs de l'équipe. L'esprit d'équipe, l'entraide... sont favorisés en toutes occasions.
- Les impacts de chaque décision sont évalués en termes de coût, tant pour BBN que pour les familles. Ainsi, lors des déplacements collectifs, l'économie est recherchée afin de favoriser la participation de tous les membres de l'équipe.
- L'inclusion, la tolérance, l'ouverture d'esprit, le fairplay et l'éco responsabilité se veulent des valeurs fondamentales portées par chaque coureur et par l'équipe.
- Les coureurs, les entraîneurs et les accompagnateurs s'engagent, en toutes circonstances et à tout moment, à une attitude et un comportement valorisant l'image du Club et de la pratique sportive.
 - Refus de toutes formes de discrimination entre les personnes (dans les propos, les actes, ...)
 - Exemplarité en toutes circonstances (consommation de tabac, alcool, vitesse, alimentation...)

C – COUREURS ET MEMBRES DE L'ÉQUIPE COMPETITION

L'appellation "coureurs" désigne tous les adhérents à jour de leur licence sportive compétition qui s'entraînent de manière régulière au Club ou dans les pôles (espoir, France) ou en équipe de France ou ayant un projet sportif retenu par le Club, c'est-à-dire validé par le conseil d'administration sur proposition de la commission sportive (ou le bureau lorsque celle-ci n'est pas active¹). L'équipe compétition est constituée de l'ensemble de ces coureurs.

La demande d'admission doit être formulée avant le démarrage de la saison sportive (qui débute en septembre).

L'admission n'est définitive que lorsque le coureur est en règle sur le plan administratif et médical

¹ Cette mention vaudra pour toute référence ultérieure à la commission sportive

(cotisation, licence, certificat médical, attestation d'assurance, chèque de caution...) et que la présente charte est signée par lui (ou son représentant).

L'équipe compétition est structurée en début de saison sur la base d'un effectif cohérent au regard des moyens disponibles (financiers, matériels et entraîneurs) par les référents compétition et de série. En cas de contestation sur la liste des coureurs retenus, il pourra être fait appel à la commission sportive.

Pour les équipes de compétition, le référent de la section est le principal interlocuteur des sportifs et de leurs parents (coureurs mineurs) avec l'entraîneur. En relation avec ce dernier, il assure le lien entre les adhérents, coordonne les déplacements sur les aspects logistiques, est force de proposition dans le club pour l'animation et le développement des pratiques sportives, favorise l'engagement bénévole, signale aux entraîneurs les éventuelles difficultés rencontrées...

C.1 - Objectifs des coureurs membres de l'équipe compétition

L'objectif principal du coureur est d'améliorer progressivement son niveau de pratique. Un indicateur est son évolution dans le classement national des coureurs.

Les objectifs de chacun sont individualisés par l'entraîneur.

Les championnats de France (et les compétitions internationales inscrites au programme du Club) constituent l'objectif majeur des coureurs en âge d'y participer.

C.2 - Droits des coureurs

- Participer aux entraînements et aux stages organisés par le Club.
- Bénéficier de la contribution du club à une partie des coûts liés aux compétitions (salaire entraîneurs, carburant sécu, temps passé sur les tâches administratives et préparation...).
- Bénéficier, dans la mesure du possible, du stockage de son matériel personnel utilisé lors des entraînements club dans les locaux du Club.
- Bénéficier, sous certaines conditions, de la mise à disposition de matériel de compétition.
- Bénéficier des outils de communication du Club

C.3 - Devoirs des coureurs :

- Respecter avec assiduité les plans d'entraînement et de compétition des équipes établis par les entraîneurs et dirigeants du Club. La participation à ces compétitions est prioritaire par rapport aux autres compétitions inscrites ou non au calendrier des fédérations de tutelle.
- Respecter l'ensemble des documents et règlements qui organisent le fonctionnement du Club et la navigation. Respecter également toutes les règles des fédérations et des autorités du sport.
- Informer le Club de sa performance après chaque compétition, en lui transmettant si possible la feuille de résultats ainsi que des éléments permettant la médiatisation de ceux-ci (information à faire parvenir à communication@brestbretagnenautisme.fr)
- Entretenir avec soin le matériel alloué par le Club.
- Participer aux compétitions organisées par le Club en tant que concurrent ou en apportant son

aide à leur organisation.

- Porter les couleurs du Club lors des remises des prix et rappeler son appartenance au Club dans sa communication.

C.4 - Participation à la vie du club

Les coureurs et leurs proches s'engagent à entretenir une bonne entente entre tous, assurant ainsi la cohésion au sein de l'équipe lors des régates, entraînements, stages et autres manifestations.

Le Club encourage la transmission de compétences entre ses membres. Le tutorat, l'accompagnement, le monitorat, l'aide aux entraînements et sur les compétitions... sont valorisés.

Le Club est une association dont le fonctionnement repose sur l'action conjointe de professionnels et de bénévoles. La présence de bénévoles permet d'assurer la vie du projet associatif. Leur action est la condition du maintien de l'accessibilité financière de la pratique sportive. Elle permet de ce fait la pérennité du modèle économique du Club. Les coureurs, leurs parents et leurs proches, adhérents ou non, licenciés ou non, sont ainsi invités à apporter leur contribution et leurs compétences à la vie du Club,

C.5 - Sanctions

En cas de non-respect de la présente charte, le coureur est convoqué devant le bureau de l'association, ce dernier assurant la fonction de commission de discipline, et peut faire l'objet de sanctions pouvant aller jusqu'à la radiation du Club selon les modalités prévues aux statuts de l'association.

Par ailleurs l'entraîneur peut, à sa convenance, décider d'avertir le coureur ne respectant pas les règles établies. L'avertissement peut se traduire par l'exclusion ponctuelle de l'entraînement. L'entraîneur en avertit le référent du support et les référents compétitions du Club.

D – MATERIELS NAUTIQUES ET ACCESSOIRES

D.1 - Principes généraux

La politique d'investissements matériels relève du conseil d'administration de l'association sur proposition de la commission sportive. Elle est fonction de la situation financière du club et de sa politique sportive.

Le Club fournit, autant que possible, du matériel selon les principes suivants :

- un support complètement équipé (flotteur, espars, voile, pagaie) pour le niveau d'entrée en compétition (équivalent D3)
- un support sans voile pour le niveau intermédiaire (équivalent D2)
- un support nu pour le niveau élevé (équivalent D1 et plus)

Tous les équipements complémentaires c'est-à-dire les voiles, les mise à l'eau, les tauds/housses (obligatoires), les écoutes sont à la charge des coureurs.

Le coureur peut faire le choix (ou peut être obligé si le support n'est pas disponible au sein du Club) de s'équiper en matériel personnel. Dans ce cas, il bénéficie d'une cotisation minorée.

Les combinaisons, gilets et autres équipements individuels sont à la charge du coureur.

D.2 – Mise à disposition du matériel Club

En début de saison (ou en cours, si de nouveaux investissements sont réalisés), le matériel est attribué en fonction des résultats sportifs. Le classement national des coureurs sert de référence mais il peut être pondéré à la diligence de l'entraîneur et du responsable des pratiques compétitives.

Les matériels acquis sur quotas sportifs ou tout autre financement ciblé pour un coureur sont attribués prioritairement à ce dernier.

En cas de difficulté, la commission sportive peut être sollicitée pour arbitrage.

Un coureur ayant bénéficié de matériel neuf ne peut prétendre à un nouveau bateau avant 2 ans (hors gréement). Dans l'intention, et dépendamment de la situation financière du club, un coureur ne peut pas se voir attribué du matériel moins performant que le précédent (sauf manque évident d'attention et d'entretien).

Toute nouvelle arrivée de matériel dans la section peut conduire à une redistribution générale de celui-ci entre les coureurs, par l'entraîneur.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'un contrat, intégrant des états de lieux entrée/sortie (Annexe 2). Une copie est conservée par le coureur et l'autre par le club. Un chèque de caution de 800€, non encaissé, est également demandé au coureur au moment de la remise du matériel.

D.3 - Entretien et utilisation du matériel

Une fois l'attribution faite en début de saison, le matériel est entretenu sous la responsabilité du coureur. Rappel de quelques règles de bon sens :

Entretien du matériel

- Maintenir le bateau en bon état en effectuant les réparations nécessaires (coque, flotteur, dérive, safran, gréement, aileron, pagaie, ...)
- Protéger les points faibles de la coque ou du flotteur
- Rincer son matériel après chaque sortie (si possible)

Manipulation du matériel

- Utiliser des mises à l'eau ou supports qui n'endommagent pas la coque (grandes roues + protections)
- A terre, poser la coque sur sa mise à l'eau ou protéger le flotteur
- Amarrer les coques et flotteurs aux bers ou aux fixations disponibles au sol, notamment en cas de coup de vent ou d'intempéries
- Ranger les accessoires dans le local prévu à cet effet

- Protéger le safran et la dérive dans une housse
- Protéger la coque ou le flotteur d'un taud

En cas réparation (ou de remplacement) engendré par le non-respect de ces règles, le Club se substituera au coureur et fera réparer le matériel. Une facture couvrant le coût de réparation (ou de remplacement) et les frais de gestion sera adressée au coureur.

L'entretien et les réparations sont à la charge du coureur, quelle que soit l'ancienneté du matériel.

En cas de casse, les principes de remplacement sont les suivants :

- matériel de moins d'1 an, remplacement à la charge du coureur,
- matériel de 1 à 2 ans, remplacement 50% coureur, 50% club,
- matériel de plus de 2 ans, remplacement à la charge du Club.

D.4 - Stockage du matériel

Tous les locaux et espaces du Club doivent être maintenus rangés et propres. Le stockage de matières dangereuses est strictement interdit dans les locaux du Club. Il est important de veiller à la fermeture des locaux lors de la dernière utilisation.

Le Club n'assume pas les matériels personnels déposés dans les containers et dans ses locaux et décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation ou autres sinistres. Le matériel personnel stocké dans les locaux du Club est sous la seule responsabilité du coureur. Les matériels stockés doivent être identifiés et porter le nom de leur propriétaire.

D.5 - Assurance

Le Club assure tous les supports nautiques (uniquement les flotteurs, pas les accessoires) mis à disposition des coureurs. Afin de ne pas affecter la prime d'assurance du Club, seuls les sinistres supérieurs à 800 € seront pris en charge par l'assurance du Club, la franchise restant à la charge du coureur. Les réparations et/ou le remplacement de matériels lors de sinistres inférieurs à 800 € incombent intégralement aux coureurs.

Lorsque cela est possible, il est conseillé aux coureurs de souscrire une assurance personnelle permettant de couvrir ces derniers sinistres.

Par ailleurs, Il est fortement conseillé à chaque coureur d'activer l'option « rachat de franchise » lors de sa prise de licence.

E – FINANCEMENT DES ACTIVITES SPORTIVES

Le financement des activités sportives s'appuie sur plusieurs leviers :

- les cotisations des coureurs (ou des familles)
- les subventions (Conseil Départemental, Mairie, Fédérations, ...)
- le sponsoring Club ou individuel

- le mécénat ciblé
- les recettes d'événements sportifs organisés par le Club
- l'auto-financement de l'association
- le bénévolat

E.1 - Bénévolat

Les activités sportives se font dans un cadre associatif et nécessitent un engagement bénévole du coureur (et/ou de la famille) dans la vie du Club. Les cotisations demandées ne couvrant pas le coût des activités sportives, le modèle économique repose en partie sur le bénévolat.

E.2 - Sponsoring

Le Club sollicite des sponsors pour le financement des activités sportives et les coureurs sont tenus de porter les couleurs de ceux-ci à la demande du Club (supports nautiques, vêtements, ...).

De son côté, le coureur est encouragé à démarcher également des sponsors en respectant deux conditions :

- Le contrat de sponsoring étant un contrat individuel, la contrepartie attendue par le sponsor ne peut s'appuyer que sur l'image du coureur et non sur l'image du Club,
- Le coureur doit préalablement avertir le Club de son projet et obtenir l'autorisation du bureau de l'association, afin d'éviter, notamment, des situations pouvant porter préjudice aux sponsors du Club.

Dans un souci d'égalité et de cohérence au sein du groupe, les soutiens financiers importants doivent bénéficier en priorité au collectif.

E.3 - Mécénat

Le mécénat sportif est un outil pour contribuer au financement des activités sportives d'un ou de plusieurs coureurs tout en bénéficiant d'une incitation fiscale. En effet, le mécénat permet de bénéficier d'une déduction fiscale à hauteur de 66% pour les particuliers (dans la limite de 20 % de des revenus imposables) et 60% pour les entreprises.

Brest Bretagne Nautisme est une association loi de 1901, d'intérêt général à vocation sportive. Elle permet donc à ses coureurs de bénéficier de ce dispositif, à condition que l'aide financière soit désintéressée (don), c'est-à-dire sans contrepartie pour le donateur.

Le don dirigé pourra financer les coûts de déplacements, en régates ou en stage sur présentation d'une demande de remboursement de frais immatériels (hébergement, déplacement, inscription) précisant l'objet des dépenses, la date et le mode de règlement (chèque, virement, CB, espèces). Le coureur doit être en mesure de prouver la dépense sur simple demande du club.

Une retenue de 5% de frais de gestion sera appliquée.

Pour tout don, le formulaire de don sera à remplir, nous permettant d'identifier le donateur, le montant du don, l'orientation du don pour le club, une équipe, une action ou un coureur, mais aussi la forme du don (virement ou chèque)

Le coureur s'engage à donner des nouvelles régulières à son ou ses mécènes et à le tenir au courant de ses résultats et de ses déplacements en faisant référence à son appartenance à Brest Bretagne Nautisme.

E.3 - Aides aux coureurs

Le conseil d'administration peut décider, de sa propre initiative ou sur proposition de la commission sportive d'aides particulières liées à des résultats sportifs obtenus ou à des projets portés par des coureurs.

F – LES DEPLACEMENTS

F.1 - Organisation

Chaque déplacement fait l'objet d'une organisation collective pour l'ensemble des coureurs qui y prennent part. Le parent (ou coureur) référent du groupe, en lien avec les autres parents (ou coureurs), organise les aspects logistiques : hébergement, restauration... L'entraîneur organise les aspects sportifs en lien avec le club d'accueil, il supervise l'ensemble de l'organisation et s'assure, en lien avec le parent référent que les aspects logistiques sont bien anticipés. L'entraîneur assure les réservations véhicules et remorques et organise la conduite des véhicules en lien avec le parent référent.

Lors des déplacements collectifs de coureurs mineurs, les adultes accompagnateurs assurent l'encadrement en dehors des entraînements, régates et autres temps s'y rapportant, des coureurs ayant fait le choix de la solution d'hébergement collective. Les coureurs logés individuellement ne sont pas placés sous la responsabilité des accompagnateurs.

Toutes les relations officielles (comité de course, organisateur de compétition, équipe fédérale, bénévoles, autres coureurs...), y compris en cas de litige relèvent uniquement de l'entraîneur et du coureur qui sont en lien constant. Les parents accompagnateurs, s'ils ont des observations à faire, en font part à l'entraîneur.

Un parc de remorques est mis à disposition pour les déplacements. Leur utilisation doit être programmée avec le référent de la discipline et le référent compétition au sein de Brest Bretagne Nautisme.

F.2 - Règles

Chargement

- Bâcher le support (sauf protection indisponible pour le support concerné),
- Mettre des protections au niveau du passage des sangles et à tout endroit pouvant endommager la coque ou le flotteur
- Attacher solidement tous les éléments qui restent dans les bateaux

- Détendre les sangles d'attache du bateau dès l'arrivée

Tractage/utilisation des remorques de route

- Vérifier la présence d'une roue de secours
- Contrôler la pression des pneus
- S'assurer du bon fonctionnement des plaques de feux
- Vérifier que l'assurance du véhicule permet de tracter une remorque
- S'assurer de la conformité du permis détenu avec la remorque tractée

Véhicules, Club ou loués, mis à disposition

- Respecter le code de la route,
- Respecter les temps de conduite et les pauses permettant d'assurer la sécurité des transports,
- Rendre les véhicules propres
- Signaler tout problème ou dysfonctionnement à l'entraîneur

En cas d'infraction au code de la route, les PV sont systématiquement transmis au conducteur enregistré.

Signaler tout problème ou anomalie au Club (de préférence par mail)

F.3 - Frais de déplacement

Le Club favorise les déplacements collectifs afin de diminuer les coûts supportés par les coureurs. Les choix de transport, d'hébergement et de restauration sont dictés par cette volonté de rechercher les solutions les plus économiques pour les familles. Pour cela, le Club peut mettre à disposition un ou des véhicules (camions) lui appartenant ou loués.

Les frais de déplacement font l'objet d'une refacturation vers les coureurs :

- par bateau transporté, hors bateau de sécu, à parts égales
- par participant transporté, hors entraîneur et parent accompagnant nécessaire, à parts égales (tout autre accompagnant, non nécessaire au déplacement, paiera une part)

Les frais à refacturer concernent :

- l'utilisation d'un véhicule du club ou de location
- le carburant du véhicule consommé
- le péage
- l'hébergement commun
- les frais de restauration communs
- éventuellement, en cas de dégât sur un véhicule, le montant de la franchise de l'assurance,

Seules les dépenses accompagnées de justificatifs pourront être prises en compte pour la facturation et/ou le remboursement. Les justificatifs sont collectés par l'entraîneur (ou le référent) en charge du déplacement.

Si un accompagnateur effectue un déplacement avec son véhicule personnel, pour tracter une remorque

et/ou transporter plusieurs coureurs, 2 possibilités s'offrent à lui :

- Se faire rembourser ses frais de carburant + péage, sur remise des justificatifs à l'entraîneur. Ces frais seront ensuite refacturés par BBN à l'ensemble des bénéficiaires du déplacement (pas de possibilité de déduction des impôts dans ce cas pour le parent accompagnant)
- Abandonner la demande de remboursement de frais (km parcourus et péages) et obtenir en contrepartie un reçu fiscal du Club permettant de bénéficier d'une réduction d'impôts



Formulaire d'acceptation de charte sportive Saison 2023-2024

Je soussigné

- coureur majeur,
 représentant légal de coureur mineur

reconnais avoir pris connaissance de la charte sportive BBN disponible sur www.brestbretagnenautisme.fr
et en accepter l'ensemble des dispositions.

Fait à Brest, le

Le coureur (ou son représentant légal),

Nom :

Signature :

Pour le club,

Nom :

Signature :

ANNEXE 1

Interlocuteurs clubs : contacts 2023/2024

- **L'entraîneur (bénévole, vacataire ou salarié permanent)**
- **Le cadre permanent responsable de la filière (sports de pagaie, voile légère et habitable, planche...)** : il a notamment en charge une vision globale des pratiques compétitives dans sa série, qu'elles soient exercées par des coureurs qui participent aux entraînements ou non.
 - *Sports de pagaie* :
 - Eric Desury
 - Adjoint : Alix Le Trionnaire
 - *Dériveur* :
 - Tanguy Troiville
 - Adjoint : Matthieu Tosello
 - *Planche* :
 - Chloé Salou
 - Ajoint : Victor Moret
 - *Catamaran* :
 - Arnaud Hervieu
 - Adjointe : Chloé Salou
- **Les responsables des pratiques compétitives du club**
 - Tanguy Troiville
 - Adjoint : Matthieu Tosello
- **Le responsable matériel**
 - Matthieu Tosello
- **La directrice et le directeur adjoint**
 - Adrien Perrault
 - Isabelle Plessis

Les Elus

- **Les vice-présidents**
 - Jean-Marie Kowalski
 - Patrick Poupon
- **Le président**
 - Loic Pajot



Les membres du club ayant un projet sportif précis peuvent bénéficier de matériel mis à disposition par BBN sous réserve de disponibilité.

CONTRAT DE MISE A DISPOSITION DE MATERIEL

Entre Brest Bretagne Nautisme, dont le siège social est situé au Centre Nautique du Moulin Blanc 29200 Brest, représenté par son Président, Loïc Pajot

Et Monsieur, Madame,

Demeurant,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

Art 1 - Description

Brest Bretagne Nautisme met à disposition de son adhérent (e) :

Désignation du matériel :

- Type :
- Marque :
- N° de coque :
- N° de voile :

Etat des lieux :

Schémas et description du matériel

Les différences entre les états de lieux de départ et de fin peuvent être mentionnées avec un code couleur différent.

Art 2 - Durée et période d'utilisation

Le présent contrat est conclu pour une période du ... septembre 202...au 31 août 202...

Art 3 - Entretien

L'entretien, les frais de maintenance et le remplacement en cas de perte de matériel ou casse pour mauvaise utilisation sont à la charge unique du coureur.

Lors de l'état des lieux de sortie, il pourra être exigé par le club que le bateau soit réparé en chantier en cas de dégradation trop importante et ce, aux frais uniques du coureur.

Art 4 - Assurance

Le matériel nautique (uniquement les flotteurs, pas les accessoires) mis à disposition est assuré par le Club. Seuls les sinistres supérieurs à 800 € seront pris en charge par l'assurance du Club, la franchise restant à la charge du coureur. Pour les sinistres inférieurs à 800 €, les réparations et/ou le remplacement incombent aux coureurs.

Art 5 - Utilisation

BBN autorise le coureur à utiliser le matériel en dehors des entraînements, stages et régates encadrés par BBN mais décline toute responsabilité en cas d'accident sur l'eau ainsi qu'à terre y compris sur son plan d'eau.

Fait à Brest, le (date de l'état des lieux de départ)

Signatures et noms en toutes lettres, précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour le représentant de BBN, Le coureur (son représentant pour les mineurs),

Fait à Brest, le (date état des lieux de fin)

Signatures et noms en toutes lettres, précédés de la mention « lu et approuvé »

Pour le représentant de BBN, Le coureur (son représentant pour les mineurs),